

## Question écrite à la Municipalité

### Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
  - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
  - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

**Dépositaire : Nathalie Pitteloud Rey**      Les Verts

**Date du plénum : 16.12.2025**

**Sujet : Liaison nord-sud de la gare**

Pour relier le secteur sud de la gare avec l'avenue de Tourbillon deux options ont été annoncées. La première, une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer et la seconde, un passage sous-voie reliant les deux axes avec un accès aux quais de la gare. La version passerelle a été annoncée et pourrait être construite d'ici 2027, mais qu'en est-il du passage sous-voie ?

Connait-on le délai de réalisation de cet ouvrage ?

Qui sont les différents partenaires impliqués dans cette réalisation et comment sera réparti la facture ?

### RÉPONSE

Pour relier les secteurs de Cour de Gare et du Campus situés de part et d'autre des voies CFF, deux ouvrages sont en cours de développement : une passerelle aérienne et un passage inférieur permettant également un accès direct aux quais. Ces deux projets sont complémentaires et visent à renforcer la mobilité douce et la continuité des cheminements sur l'axe nord-sud. Alors que la passerelle est actuellement en phase de demandes d'autorisations, le passage inférieur poursuit parallèlement sa phase d'avant-projet.

Concernant le passage inférieur, le calendrier prévoit un développement du projet puis une mise à l'enquête publique et une procédure d'approbation des plans entre 2026 et 2028. La réalisation est envisagée entre 2029 et 2032. Ces délais résultent d'une planification coordonnée avec les partenaires ferroviaires et des exigences liées à la gestion des chantiers en milieu de gare, de manière à assurer une intégration optimale dans l'infrastructure existante.

La Ville de Sion pilote le développement du passage inférieur en partenariat avec les CFF. Les mandataires principaux sont les bureaux d'architectes et PRA ingénieurs. Cette organisation garantit une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs concernés et une cohérence globale des deux ouvrages.

./.

Le passage inférieur, le financement associera les CFF, AggloSion, l'État du Valais (SDM) et la Ville de Sion. La clé de répartition est en cours de définition, et l'investissement total est estimé à environ 36 millions de francs.

Les dépenses engagées portent actuellement sur les études nécessaires à la définition technique et administrative des deux projets. Les investissements liés aux travaux interviendront selon le calendrier retenu. Un crédit destiné au lancement du chantier de la passerelle a été intégré dans la proposition de budget 2026. La Ville de Sion continue d'assurer un suivi attentif de l'avancement et de la coordination de ces infrastructures essentielles pour la liaison nord-sud de la gare.